

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Dangoumani est accordée aux populations de Dangoumani et environs, Province du Houet district sanitaire de Dandé.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé des Hauts Bassins est chargé en ce qui le concerne du suivi du projet.

AMPLIATIONS :

- S.G	1
- H.C Hauts Bassins	1
- DRS. Orodara	1
- MCD Orodara	1
- Préfet de Orodara	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Ouagadougou 06 MAR 2003



Bédouma Alain YODA /-
Officier de l'Ordre National